

STAGES DE RÉUSSITE DANS LES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT

Circulaire n°2026-027 du 19/02/2026 relative aux stages de réussite pour les élèves du CP au CM2 dans les écoles primaires sous contrat au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Division : DEEP 2

Affaire suivie par : Raphaël LEVESQUE

Tél : 01 57 02 63 18

Mél : ce.deep2@ac-creteil.fr

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat.

Annexes :

- A : Recueil des besoins pour les vacances de printemps
- B : Recueil des besoins pour les vacances d'été
- C : Attestation printemps
- D : Attestation juillet
- E : Attestation août
- F : Formulaire d'autorisation des parents et bilan de compétences en français et / ou en mathématiques
- G : Liste d'émargement

I. Modalités de mise en place

Des sessions de remise à niveau sont organisées au cours des vacances scolaires de printemps (*1 semaine*) et d'été (*la première semaine des congés de juillet et la dernière semaine du mois d'août*). Ces stages de réussite sont proposés aux élèves des écoles élémentaires privées présentant des besoins importants **en français et / ou en mathématiques**, sur des compétences ciblées, telles que :

- la production d'écrits
- la compréhension de lecture orale et écrite
- la fluence
- la résolution de problèmes et les calculs opératoires

Chaque stage se déroule sur une période **de 4 matinées pendant 3 heures**, soit une durée de 12 heures par semaine.

Ces stages sont assurés par des enseignants du premier degré volontaires, maîtres contractuels ou délégués auxiliaires. Un groupe, sous la responsabilité d'un seul enseignant, est constitué de 6 à 8 élèves. En cas de défection d'élèves préinscrits, il appartient au chef d'établissement de reconstituer des groupes pour respecter ce nombre de référence. Un élève ne doit suivre qu'un stage au cours d'une même période de vacances.

Les stages sont exclusivement rémunérés par un forfait PACTE dont vous devez solliciter l'attribution à la DEEP 2 en fonction des professeurs volontaires. Une demi part de PACTE correspond aux 12 heures réglementaires d'un stage. Il vous appartient d'informer par avance la DEEP 2 (via les annexes ci-jointes) des stages organisés, en concertation avec les familles.

Aucune session de stage ne peut être mise en place sans validation des besoins par la DEEP 2.

II. Calendrier des stages :

4 demi-journées de 3 h, soit 12 heures par stage :

- Vacances de printemps : du 20 au 23 avril 2026 ou du 27 au 30 avril 2026
- Vacances d'été : du 06 au 09 juillet 2026 ou du 24 au 27 août 2026

III. Documents à retourner avant les stages :

Les annexes suivantes doivent indiquer précisément le nom des enseignants ainsi que le nom et le niveau des élèves retenus pour chaque groupe :

- **Annexe A** : Recueil des besoins pour les stages de remise à niveau printemps, à retourner avant le 27 mars 2026.
- **Annexe B** : Recueil des besoins pour les stages de remise à niveau juillet et août, à retourner avant le 19 juin 2026.

IV. Documents à retourner après service fait :

Les annexes suivantes doivent comporter la signature du chef d'établissement ainsi que le cachet de l'établissement :

- **Annexe C** : une attestation par enseignant pour la session de printemps.
Date limite de retour : 22 mai 2026
- **Annexe D** : une attestation par enseignant pour la session de juillet.
Date limite de retour : 19 juillet 2026
- **Annexe E** : une attestation par enseignant pour la session d'août.
Date limite de retour : 25 septembre 2026
- **Annexe F** : le formulaire d'autorisation des parents et un bilan de compétences en français et / ou en mathématiques
Dates limites de retour :
 - 22 mai 2026 pour la session de printemps
 - 19 juillet 2026 pour la session de juillet
 - 25 septembre 2026 pour la session d'août
- **Annexe G** : la liste d'émargement
Dates limites de retour :
 - 22 mai 2026 pour la session de printemps
 - 19 juillet 2026 pour la session de juillet
 - 25 septembre 2026 pour la session d'août

La DEEP 2 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines
David Beraha**

